Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212200471-20260126-2026_01_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

COMMUNE DE CORLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CORLAY

SÉANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2026

19 HEURES

Présents : Monsieur ALLAIN, Maire, Madame COURTOT, Messieurs SOUNDRON, TRENDA, BURLOT, Madame GANNE, Messieurs LE BARS, Mesdames RAOULT et GUDEMARD.

Absents : Stéphane FRELAU, Marielle THOMAS ayant donné procuration à Olivier ALLAIN.

Secrétaire de séance : Candice GUDEMARD.

Date d'envoi de convocation : le 21 janvier 2026.

Objet : Dépenses d'investissement avant le vote du budget

Selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et restes à réaliser :
= 1 866 411,45 € (2 010 301,45 € - 117 000 € - 26 890 €)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 466 602,86 €, soit 25% de 1 866 411,45 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Libellé	Article	Crédits autorisés avant vote du budget en 2026
OPFI	Opérations financières	165	2 500 €
27	Acquisition mobilier et matériel salle des fêtes	213	1 000 €
10004	Achat matériel commune	215	1 000 €
10010	Equipement cantine	213	1 000 €
10031	Equipement gymnase	213	1 000 €
10041	Travaux vestiaires football	213	2 000 €
10049	Equipement ALSH	218	1 000 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212200471-20260126-2026_01_01-DE

10051	Cimetière	213	
10052	Aménagement espaces publics divers	213	5 000 €
10066	Travaux logements locatifs	213	2 000 €
10111	Etang	213	2 000 €
10112	Equipement mairie	213	2 000 €
10115	Ecole primaire	213	5 000 €
10126	Garderie	218	1 000 €
10136	Camping	213	1 000 €
TOTAL			**28 500 €**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- S'ENGAGE à reprendre les crédits ouverts au Budget Primitif 2026,
- AUTORISE les dépenses évoquées ci-dessus dans l'attente du vote du budget primitif 2026, dans la limite du montant maximal autorisé.

Pour extrait conforme à la délibération
en date du 26 janvier 2026.
Le Maire, Olivier ALLAIN.

Transmis à la Préfecture
Le 11 mars 2026
Certifié par M. le Maire.